

Résolution sur le pouvoir des Soviets en Ukraine

Résolution du 29 novembre 1919 du Comité central du P.C.R. (b), adoptée par la VIIIe Conférence pan-russe du Parti le 3 décembre 1919.¹

V.I. Lénine / Christian Rakovsky

Source : [VKP\(b\) v rezolyutsiyakh i resheniyakh s'yezdov, konferentsiy i plenumov TSK](#), [Le PCUS(b) dans les résolutions et décisions des congrès, conférences et plénums du Comité central] Moscou, 1940, pp. 316-318. Œuvres de Lénine, vol. 39, p. 334 (éd. Russe). Extraits en français publiés dans : «Études Soviétiques», n° 289, avril 1972, pp. 20-21. Traduction et note MIA.

Sur la question de l'attitude à observer envers le peuple travailleur d'Ukraine qui se libère de l'occupation temporaire des bandes de [Dénikine](#), le Comité central du P.C.R. décide :

1. En application rigoureuse du principe de l'autodétermination des nations, le C.C. estime nécessaire de confirmer une nouvelle fois que le P.C.R. se tient sur la position de la reconnaissance de l'indépendance de la République socialiste soviétique d'Ukraine [R.S.S.U.].

2. Considérant comme incontestable pour tout communiste et tout ouvrier conscient la nécessité d'une alliance étroite entre toutes les républiques soviétiques dans leur lutte contre les forces menaçantes de l'impérialisme mondial, le P.C.R. affirme que la détermination des formes de cette alliance sera définitivement déterminée par les ouvriers et les paysans laborieux d'Ukraine eux-mêmes.

3. À l'heure actuelle, les relations entre la R.S.S. d'Ukraine et la R.S.F.S.R. sont définis par un lien fédératif, conformément aux décisions du Comité exécutif central pan-russe du 1er juin 1919 et du Comité exécutif central d'Ukraine du 18 mai 1919.

¹ L'avant-projet de cette résolution fut rédigé par Lénine (voir annexe) et discuté le 21 novembre 1919 par le Comité central du Parti Communiste de Russie, qui l'a ensuite transmis à une commission composée de membres du C.C. du P.C.R.(b) et du C.C. du Parti communiste (bolchevique) d'Ukraine pour une rédaction finale (Kamenev, Trotsky et Rakovsky). Le 29 novembre, le projet issu de cette commission fut définitivement adopté par le Comité central et publié le 2 décembre sous le titre « Résolution du Comité central du P.C.R. (b) sur le pouvoir des Soviets en Ukraine ». Le texte fut alors présenté et adopté à la VIIIe Conférence du P.C.R.(b) le 3 décembre 1919. Dans son rapport à la IVe Conférence du Parti Communiste d'Ukraine, Rakovsky a déclaré à propos de cette résolution : « Grâce à notre insistance, une résolution sur la question ukrainienne, préalablement élaborée par le Comité central du Parti communiste d'Ukraine en collaboration avec le Comité central du Parti Communiste pan-russe, fut soumis à la [VIIIe] Conférence pan-russe du PCR. À partir de cette résolution, nous sommes allés plus loin : nous avons repris ses dispositions fondamentales et les avons concrètement développées. C'est ainsi que les thèses sur les rapports entre la Russie et l'Ukraine ont été élaborées. Cette question, qui avait fait l'objet l'année dernière de plusieurs discussions mais était restée ouverte, a maintenant reçu une solution définitive. » (Letopis Revolyutsii, n°1 (10), janvier-février, 1925, p. 65).

4. Étant donné que la culture ukrainienne (langue, enseignement, etc.) a été opprimée pendant des siècles par le tsarisme et les classes exploiteuses de Russie, le C.C du P.C.R. impose à tous les membres du Parti l'obligation de contribuer par tous les moyens à éliminer les obstacles au libre développement de la langue et de la culture ukrainiennes.

Dans la mesure où des tendances nationalistes sont observées parmi les couches arriérées des masses ukrainiennes en raison de siècles d'oppression, les membres du P.C.R. doivent faire preuve de la plus grande tolérance et prudence à leur égard, en leur opposant l'explication fraternelle de l'identité des intérêts des masses laborieuses d'Ukraine et de Russie.

Les membres du P.C.R. sur le territoire ukrainien doivent garantir dans les faits le droit des masses laborieuses d'étudier et de s'exprimer dans leur langue maternelle dans toutes les institutions soviétiques, en combattant résolument toute tentative de reléguer artificiellement la langue ukrainienne au second plan, et en œuvrant au contraire à en faire un instrument d'éducation communiste des masses laborieuses.

Des mesures immédiates doivent être prises pour que toutes les institutions soviétiques disposent d'un nombre suffisant de fonctionnaires maîtrisant l'ukrainien, et pour qu'à l'avenir tous les fonctionnaires sachent s'exprimer dans cette langue.

5. Il est essentiel d'assurer un lien étroit entre les institutions soviétiques et la population paysanne autochtone. À cet effet, il convient d'établir comme règle que, dès la mise en place des comités révolutionnaires et des Soviets, une majorité de représentants de la paysannerie laborieuse y soit intégrée, tout en garantissant une influence décisive aux représentants de la paysannerie pauvre.

6. Étant donné qu'en Ukraine, plus encore qu'en Russie, la majorité de la population est constituée de paysans, la tâche du pouvoir soviétique en Ukraine est de gagner la confiance non seulement de la paysannerie pauvre, mais aussi des larges couches de la paysannerie moyenne, dont les intérêts réels sont étroitement liés au pouvoir soviétique. En particulier, tout en conservant les principes fondamentaux de la politique de ravitaillement (réquisition étatique du blé à prix fixes, répartition obligatoire), il est nécessaire d'adapter attentivement ses méthodes aux conditions spécifiques des campagnes ukrainiennes.

La tâche immédiate de la politique de ravitaillement en Ukraine doit être le prélèvement des excédents de blé dans des limites strictement nécessaires à l'approvisionnement de la paysannerie pauvre, des ouvriers et de l'Armée rouge. Lors de ces prélèvements, une attention particulière doit être portée aux intérêts de la paysannerie moyenne, en la distinguant rigoureusement des éléments koulaks. Il importe de démasquer devant la paysannerie ukrainienne la démagogie contre-révolutionnaire qui prétend que la Russie soviétique cherche à s'accaparer le blé et autres produits alimentaires d'Ukraine au seul profit de la Russie.

La participation la plus large possible de la paysannerie pauvre et moyenne au travail d'administration dans tous les domaines doit être une obligation pour les représentants du pouvoir central, les travailleurs du Parti, les instructeurs, etc.

Dans le même but d'établir un véritable pouvoir ouvrier et paysan, des mesures immédiates doivent être prises pour empêcher l'infiltration des institutions soviétiques par des éléments de la petite bourgeoisie urbaine ukrainienne, étrangers aux conditions de vie des masses paysannes et souvent se réclamant abusivement du communisme.

L'admission de tels éléments, tant dans les rangs du Parti que dans les institutions soviétiques, doit être conditionnée par une vérification préalable de leur capacité de travail et de leur dévouement concret aux intérêts des travailleurs, notamment sur le front, au sein de l'armée active. En tout lieu et en toute circonstance, ces éléments doivent être placés sous le contrôle de classe strict du prolétariat.

Considérant que, comme l'a montré l'expérience, la grande quantité d'armes détenue par la population rurale en Ukraine finit inévitablement, en l'absence d'organisation de la paysannerie pauvre, par se concentrer entre les mains des éléments koulaks et contre-révolutionnaires, conduisant non à la dictature des travailleurs mais à la domination effective des bandes koulaks, la tâche primordiale de l'édification soviétique en Ukraine est de confisquer toutes les armes et de les concentrer entre les mains de l'Armée rouge des ouvriers et paysans.

7. La politique agraire doit être menée en accordant une attention particulière aux intérêts des exploitations de la paysannerie pauvre et moyenne.

Les objectifs de la politique agraire en Ukraine sont les suivants :

1) Liquider entièrement la propriété foncière des grands propriétaires, restaurée par Dénikine, en transférant les terres aux paysans sans terre ou disposant de peu de terres.

2) Établir des fermes collectives soviétiques uniquement dans les limites strictement nécessaires, en tenant compte des intérêts vitaux de la paysannerie environnante.

3) En ce qui concerne le regroupement des paysans en communes, artels, etc., appliquer rigoureusement la politique du Parti, qui interdit toute forme de coercition en la matière, laissant cela à la libre décision des paysans eux-mêmes, et punissant sévèrement toute tentative d'introduire des méthodes de contrainte.

Publié le 2 décembre 1919.

Annexe

Avant-Projet de résolution de Lénine

[Au plus tard le 21 novembre 1919]

1. La plus grande prudence à l'égard des traditions nationalistes, le respect rigoureux de l'égalité de la langue et de la culture ukrainiennes, l'obligation pour tous les fonctionnaires d'apprendre l'ukrainien, etc.

2. En lien avec l'avancée des armées de l'Armée rouge en Ukraine, intensifier le travail de stratification de la campagne, distinguer trois groupes, impliquer les paysans pauvres (+ les paysans moyens) dans la gestion. Neutralisation totale des koulaks.

3. Dans tous les comités révolutionnaires et soviets locaux, intégrer immédiatement et obligatoirement au moins la moitié de paysans locaux, en priorité les plus pauvres, puis les paysans moyens.

4. Exiger strictement de tous les non-locaux, de tous les cadres envoyés du centre, de tous les intellectuels, etc., un compte-rendu sur l'application de ces directives.

5. Élaborer en détail les règles de cette redevabilité et du contrôle sur leur mise en œuvre effective.

6. Le désarmement des campagnes doit être réalisé avec fermeté et à tout prix.

7. Concernant le travail de ravitaillement en Ukraine :

- Premièrement, prioriser l'approvisionnement de Kharkov et du bassin du Donets ;
- Deuxièmement, retarder autant que possible le prélèvement des excédents ukrainiens pour la Russie (c'est-à-dire se contenter des excédents russes) ;
- Troisièmement, lors de tout prélèvement, nourrir impérativement la paysannerie pauvre locale en lui attribuant une part des ressources confisquées aux koulaks.

8. Placer l'« Union des enseignants », les coopératives et les organisations petites-bourgeoises d'Ukraine sous surveillance spéciale, avec des mesures spécifiques pour les décomposer, en détachant les communistes, etc.

9. Commencer immédiatement, avec une énergie particulière et un contrôle renforcé, la préparation d'un corps spécial de cadres pour l'Ukraine.

Cette préparation doit être menée en urgence, à la fois par chaque commissariat du peuple séparément et via le Bureau d'organisation [du Comité central].

[Lénine]

Note explicative

Ce projet de résolution de Lénine fut discuté lors de la réunion du Bureau politique du C.C. du P.C.R(b) le 21 novembre 1919. La décision suivante y fut adoptée :

« a) Adopter les thèses du camarade Lénine comme base.

b) Lors de l'examen article par article :

• *Point 1 : approuvé.*

• *Point 2 : approuvé avec la précision qu'en attendant le Congrès des soviets ukrainiens, l'Ukraine et la Russie sont fédérées sur la base de la résolution du VtsIK [Comité exécutif central panrusse] et de la décision du Politburo du 1. VI.19, tout en préparant prudemment, via le parti, les plans de fusion entre l'Ukraine et la Russie. Admettre l'inclusion au nouveau centre de représentants des borotbistes et d'autres partis soviétiques ukrainiens, à condition que tous les partis admis au sein du Centre pan-ukrainien assument l'entière responsabilité de ses actions et signent une déclaration commune.*

• *Point 3 : approuvé.*

• *Point 4 : approuvé avec l'ajout que les paysans les plus pauvres doivent constituer la majorité dans les organes ruraux et urbains, et les paysans moyens la minorité.*

• *Point 5 : approuvé.*

• *Point 6 : approuvé sous forme modifiée, avec la réserve que les bases de notre politique de ravitaillement ne doivent en aucun cas être compromises.*

• *Point 7 : approuvé sous forme modifiée.*

• *Point 8 : approuvé.*

• *Point 9 : approuvé.*

c) Confier la rédaction finale de la résolution à une commission composée des camarades Kamenev, Trotsky et Rakovsky »

(RCKHIDNI, f. 17, op. 3, d. 42, l. 1).

La question du Centre pan-ukrainien (voir 2e paragraphe du point b de la décision du B.P) fut résolue lors de cette même réunion. Nommé « Comité révolutionnaire ukrainien », il devait agir « en pleine coordination avec le Conseil révolutionnaire du Front Sud », détenant tous les pouvoirs en Ukraine jusqu'au congrès des Soviets. Y furent intégrés : Petrovsky, Manouilsky et deux représentants d'autres partis.

Sur la base de ce projet de Lénine, la commission désignée élaborera un projet de résolution adopté par le plénum du CC du PCR(b) le 29 novembre 1919, puis approuvé par la VIIIe Conférence panrusse du PCR(b) (2-4 décembre 1919) (cf. *Résolutions et décisions du PCUS*, 9e éd., t. 2, Moscou, 1983, p. 199-201 ; *Lénine, Œuvres complètes*, t. 39, p. 334-337, éditions en russe).

Fonds 2. Op. 1. D. 11800.

V.I. Lenin. Neizvestnyye dokumenty. 1891-1922. [Lénine. Documents inédits].

Moscou : ROSSPEN, 2017, pp. 431-432.